

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-049 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR DES ATELIERS AUTOUR
DE LA LAINE A LA FERME DU PRE BOUDROT A NANGIS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de proposer des animations socioculturelles et de sensibilisation à l'agriculture vertueuse et aux producteurs locaux, lors de visites de la ferme du Pré Boudrot à Nangis pour les jeunes des accueils de loisirs et des services municipaux de la jeunesse de Nangis et de Mormant,

Considérant le devis d'un montant TTC de 600 euros proposé par Odile Touchais pour des ateliers autour de la laine les mercredis 6 et 27 mai 2026,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le devis d'un montant TTC de 600 euros proposé par Odile Touchais pour des animations autour de la laine les mercredis 6 et 27 mai 2026.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 26 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 31 mars 2026

077-247700701-20260331-C202604910-AR

Publié le 31 mars 2026